

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Raison sociale :OUVRAGES TRAVAUX PUBLICS
 Forme :SARL
 Activité principale :DEMOLITION TERRASSEMENT VRD.....
 Adresse :9 RUE DE LA CELLOPHANE
 Code postal : /7_/8_/7_/1_/1_/ Ville : MANTES LA VILLE
 Téléphone : 0134977440 Fax : 0134975805
 Mail :SECRETARIAT@OUVRAGESTP.FR.....
 RCS : VERSAILLES 489819367 N° TVA : FR FR69489819367
 SIRET : 489 819 367 00033 Code APE : 4399C/

• **Adresse de facturation (si différente) :**

Adresse :IDEM.....
 Code postal : /_/_/_/_/ Ville :
 Téléphone : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/ Fax : /_/_/_/_/_/_/_/_/_/
 Mail :

• **Service Comptable :**

Responsable : TANRHORI YOUSSEF.....
 Téléphone : 0134977440 Fax : 0134975805
 Mail :COMPTA@OUVRAGESTP.FR.....

• **Domiciliation bancaire :**

Banque :BTP BANQUE.....
 Adresse :5/7 RUE DU MARECHAL FOCH
 Code postal : 78000 Ville : VERSAILLES

Code Banque	Code agence	N° de compte	Clé	Code Swift / BIC
30258	10000	08016132439	28	BATIFRP1XXX

Document complété par :
 Nom – Prénom : POUCHTAJEVITCH Katia
 Fonction Assitante
 Date : 16/07/2020

Signature :

OUVRAGES TRAVAUX PUBLICS
 9 rue de la Cellophane
 78711 MANTES LA VILLE
 Tél. : 01 34 97 74 40 Fax : 01 34 97 58 05
 contact@ouvragestp.fr
 SIRET 489 819 367 00033

CADRE À REMPLIR PAR LE SERVICE VENTE D'ÉCO VALORISATION UNIQUEMENT

Échéance :

- Réception de facture
- 30 jours nets
- 30 jours fin de mois
- 45 jours nets
- 45 jours fin de mois
- 60 jours net

Mode de règlement :

- LCR Directe
- Virement Commercial (VCom.)
- Traite acceptée
- Chèque

Demande d'ouverture de compte à renvoyer à : comptabilite.gennevilliers@ecovalorisation.com accompagnée d'un KBIS de moins de 3 mois de la copie de la carte d'Identité du Gérant et d'un RIB.

DISPOSITION GÉNÉRALES

Toute commande implique de la part de nos Clients l'acceptation sans réserve des présentes conditions de ventes nonobstant toute autre disposition contraire. Les présentes conditions générales sont les seules conditions applicables dans les relations contractuelles entre la Société ECO VALORISATION et le Client. Elles prennent sur toutes les conditions générales d'achat pouvant figurer sur les commandes ou sur tout autre document émanant de l'acheteur au Client.

ARTICLE 1 - OUVERTURE DE COMPTE/ COMMANDE

Avant toute livraison, une demande d'ouverture de compte doit être faite par écrit auprès de notre service comptabilité. Les services commerciaux sont à la disposition du Client pour lui fournir toute information sur les produits et le matériel. Dans tous les cas, le choix du produit et/ou matériel appartient au Client, à lui de s'assurer que toutes les exigences pertinentes sont incluses dans la commande. Toute modification de commande par le Client ne sera prise en considération que si elle est parvenue à ECO VALORISATION par écrit avant la livraison des produits et/ou la mise à disposition du matériel, ECO VALORISATION, demeurant libre d'accepter ou non la modification du Contrat qui en résulte. Dans tous les cas, la modification du contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre ECO VALORISATION et le Client.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix des produits s'entendent hors taxes en vigueur, hors TGAP tels qu'affichés sur le catalogue de prix ECO VALORISATION et offres remises par nos commerciaux. Les prix figurant dans notre catalogue ou autres documents commerciaux s'entendent hors transport au départ des plateformes ECO VALORISATION Gennevilliers (92) et Nogent-le-Phaye (28). Les prix des produits vendus à nos Clients sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA, de la TGAP pour les matériaux naturels. Frais de transport uniquement sur devis. Les prix ne comprennent pas les frais de facturation, les épreuves d'analyses, ainsi que les contrôles particuliers exécutés à la demande du Client. La société ECO VALORISATION s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE 3 – TRANSPORT / FOURNITURE MATERIAUX

Chaque livraison ou reprise de matériaux sur un chantier fait l'objet d'un bon de pesée en double exemplaire. L'un doit être obligatoirement signé par le Client ou responsable chantier avant le départ du camion du chantier et remis à notre chauffeur. Dans le cas d'une reprise de matériaux sur un chantier, le bon de pesée du dernier tour sera automatiquement envoyé par e-mail au client. Les prix ECO VALORISATION figurant sur le devis envoyé au Client

s'entendent pour une durée de chargement/déchargement de 20 minutes. Au-delà de cette durée, l'immobilisation du véhicule est facturée au client à hauteur de 80 € ht / h pour un 8*4 et de 82.5 € ht/h pour une semi. Aucune contestation du volume, du tonnage ainsi que des caractéristiques des matériaux, sera admise postérieurement à la date de reprise, livraison ou fourniture du matériel. ECO VALORISATION décline toute responsabilité en cas de dépassement du poids total en charge si le chauffeur du camion refuse de décharger l'excédent de poids. En cas de livraison des produits et/ou mise à disposition du matériel sur le chantier du Client, les produits et le matériel voyagent toujours aux risques du Client. Dans tous les cas, le Client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules de livraison puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement et le quitter dans le délai le plus bref. Le Client est le seul responsable des dommages causés par les véhicules de livraison du fait des difficultés d'accès au chantier ou du caractère non approprié du lieu de livraison qu'il aura lui-même déterminé. Il est également seul responsable des dommages qui surviendraient à l'occasion des manœuvres nécessaires à l'accès et à la circulation des véhicules de livraison dès lors que lesdites manœuvres s'effectuent sous sa direction à l'intérieur de ses installations, étant entendu que le déchargement des produits et du matériel est à la charge du Client et qu'il s'effectue sous sa seule responsabilité. En cas d'absence du client lors du déchargement, les produits et/ou le matériel pourront être déchargés sur le chantier aux risques du Client. Lorsque le conducteur met en œuvre son droit de retrait, que la livraison du produit ou la mise à disposition du matériel n'a pu avoir lieu, le coût de la prestation de transport ainsi que celui du produit transporté restent à la charge du Client.

ARTICLE 4 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Sauf stipulation contraire les factures ECO VALORISATION sont payables selon la loi LME. Toute réclamation portant sur les factures devra être formulée par le Client, par écrit, dans un délai de quinze jours date de facture sous peine d'irrecevabilité. Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque ; soit par virement.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel le Client devra verser à la société ECO VALORISATION une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne

soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce. Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ECO VALORISATION.

ARTICLE 7 – GARANTIE/RESPONSABILITE

Toute réclamation sur la qualité des marchandises doit être formulée sur-le-champ et confirmée expressément par écrit dans les 24h suivant la fourniture, l'enlèvement ou la livraison. Nous déclinons toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison et pour toute altération de qualité de nos marchandises résultant des conditions atmosphériques du moment, du transport, d'ajout modifiant la composition, d'addition d'eau, du stockage, des manutentions sur le chantier, de la mise en œuvre ou de l'absence de cure et du traitement réalisé par les soins du Client ou de toute autre cause ne dépendant pas de notre volonté. Les dimensions, poids et couleur de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de certaines tolérances d'usage et notre responsabilité ne peut être recherchée pour de tels motifs.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société ECO VALORISATION ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT

Toute contestation (hormis celle liée à la quantité et/ou la qualité du produit livré) doit être notifiée dans les plus brefs délais. Sauf accord express de notre part, aucune contestation n'autorise le Client à différer tout ou partie du paiement ou l'acceptation d'un effet, selon le mode de règlement convenu. Lorsque la contestation est fondée, nous établissons un avoir qui est déduit de la facturation suivante ou qui, à défaut de nouvelle facturation et sur demande du Client, fait l'objet d'un paiement de notre part. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social de la société ECO VALORISATION.